



D.2018.05.30.7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mai 2018

7 – GESTION DU PATRIMOINE**7.2 - Convention de mandat n° CM 2018- 1046 entre Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs en vue de réaliser des opérations – Mandat 7**

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Lattes à/c du point 6)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Par délibération n° 2016-12-21-3-2, le Comité Syndical a approuvé les termes du contrat de service public 2017-2021 et de son cahier des charges entre Tisséo-Voyageurs et Tisséo-Collectivités.

Ce contrat prévoit la possibilité de confier des mandats à Tisséo-Voyageurs pour la réalisation d'opérations issues de la programmation pluriannuelle des investissements. Le montant total cumulé de ce mandat ne peut excéder 50 000 000 € HT, sur la durée du contrat de service public.

Dans le cadre de ce septième mandat avec Tisséo Voyageurs, l'opération identifiée est la suivante :

Opération1 : STG_METRO_APPAREILS DE VOIE 2018-2021 (345 k€) :

Cette opération consiste à renouveler chaque année les pièces d'un appareil de voie afin de traiter les usures des organes de guidage. Les appareils de voie identifiés pour traitement chaque année sont actuellement :

ANNEE Engagement	ANNEE Realisation	N° APV	Ligne	Lieu	Coût fourniture	Coût installation	Total
2018	2019	C6V2	A	Entre Jolimont et Roseraie	30000		30000
		C7/C8 D	A	retournement Balma Gramont	80000	25000	105000
Total 2018							135000
2019	2020	C20C21 A	B	retournement Ramonville	80000	25000	105000
2020	2021	C2V1	A	Entre GAT et MBC	80000	25000	105000
Total							345000

Chaque année, Tisséo-Voyageurs présentera un état des lieux des appareils de voie pour valider l'appareil à traiter.

Ainsi, l'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 345 000 € HT, ce qui nécessite une approbation de l'assemblée délibérante.

Le délai global de ce mandat est fixé, en intégrant le suivi des garanties, à fin 2021.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver cette convention de mandat n° CM 2018-1046 entre Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Del Borrello ne prend pas part au vote) :

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme pluriannuel de l'opération « STG METRO APPAREILS DE VOIE 2018-2021 » pour un montant de 345 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180530-20180530-7-2D-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

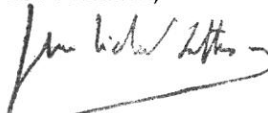
ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mandat n° CM 2018-1046 entre Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2018 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



TISSEO-COLLECTIVITES (SMTc)
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2018-1046 CONCLUE ENTRE
TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS
EN VUE DE REALISER LES OPERATIONS :**

1- STG_METRO_APPAREILS DE VOIE 2018-2021

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération
Toulousaine (Tisséo-Collectivités)

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Payeur du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine
Paierie Départementale
1, Bd des Minimes
CS 205 04
31205 TOULOUSE Cedex 2

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180530-20180530-7-2D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

Article premier : Objet et dispositions générales

1.1 – Objet de la convention

La présente convention de mandat est prise en exécution du contrat de service public conclu entre Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs, approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités le 21 décembre 2016.

1.2 Pièces contractuelles

Conformément à l'article 36.5 du Contrat de service public et à son annexe n°8 du chapitre 6 intitulée « conditions générales des conventions de mandat », les pièces particulières constitutives de la convention sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- La présente convention de mandat
- Annexe n°1 : Programme de l'opération STG_METRO_APPAREILS DE VOIE 2018-2021
- Annexe n°2 : Calendrier prévisionnel global
- Annexe n°3 : Enveloppe financière globale;
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

Article 2 : Mandataire désigné par la convention de mandat

Dénomination et adresse professionnelle du signataire :

TISSEO VOYAGEURS
4 impasse Paul Mesplé
31100 Toulouse,

Article 3 : Description des prestations

3.1 Description de l'opération

Opération 1: STG_METRO_APPAREILS DE VOIE 2018-2021 (345 k€) :

Cette opération consiste à renouveler chaque année les pièces d'un appareil de voie afin de traiter les usures des organes de guidage. Les appareils de voie identifiés pour traitement chaque année sont actuellement :

ANNEE Engagement	ANNEE Realisation	N° APV	Ligne	Lieu	Coût fourniture	Coût installation	Total
2018	2019	C6V2	A	Entre Jolimont et Roseraie	30000		30000
		C7/C8 D	A	retournement Balma Gramont	80000	25000	105000
Total 2018							135000
2019	2020	C20C21 A	B	retournement Ramonville	80000	25000	105000
2020	2021	C2V1	A	Entre GAT et MBC	80000	25000	105000
Total							345000

Chaque année, Tisséo-Voyageurs présentera un état des lieux des appareils de voie pour valider l'appareil à traiter.

3.2 – Prestations de Tisséo-Voyageurs

Tisséo-Collectivités a souhaité confier à Tisséo-Voyageurs un mandat pour la réalisation des opérations décrite à l'article 3.1 ci-dessus.

Dans ce cadre, Tisséo-Voyageurs agira au nom et pour le compte de Tisséo-Collectivités. Le mandant autorise le mandataire à avoir recours à ses marchés (marchés de Tisséo Collectivités) pour l'exécution des opérations confiées.

Article 4 : Enveloppe financière

Le montant de l'enveloppe financière est fixé à l'annexe 3.

Article 5 : Durée de la convention

Le délai d'exécution part de la date de la notification (T0) de la convention. Ce délai s'achèvera lors de la remise du quitus relatif à la dernière opération de la convention.

Article 6 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat de service public entre Tisséo-Collectivité et Tisséo-Voyageurs éventuellement complétées dans la présente convention.

Pour l'opération, Tisséo Voyageurs présentera une synthèse des RAO.

Une réunion sera organisée pour que Tisséo-Voyageurs présente à Tisséo-Collectivités l'avancement administratif, technique et budgétaire pour l'opération du mandat. Une réunion de lancement sera montée.

Pour l'opération, à engagement pluriannuel, chaque année avant d'engager l'opération, Tisséo-Voyageurs présentera à Tisséo-Collectivités l'état des lieux des appareils de voie avec proposition de l'appareil à traiter pour l'année. Si la proposition est différente du programme initial, Tisséo-Collectivités validera cette modification par fiche modificative et par décision en cas de modification de l'enveloppe ou du planning. Une remise partielle sera réalisée pour chaque appareil de voie.

Les chefs de projet opérationnels désignés pour l'opération sont les suivants :

- Opération 1 : E Barbe (Tisséo-Voyageurs) / A Cournet (Tisséo-Collectivités)

Article 7 : Conditions de réception des prestations

Les conditions d'achèvement des missions prévues dans la présente convention sont celles prévues dans le contrat de service public et notamment son annexe intitulée « conditions générales des conventions de mandat ».

Tisséo-Voyageurs fournira le cas échéant les documents suivants : DOE, DTE, DIUO et mettra à jour le Référentiel Vectorisé.

L'opération donnera lieu à un procès-verbal de réception signé par les Parties.

Chacun des procès-verbaux de réception emportera remise des fournitures et/ou des livrables concernés à l'exploitant qui en assumera la garde à compter de la date identifiée.

L'achèvement de la totalité des missions du mandataire sera effectué conformément aux stipulations des conditions générales des conventions de mandat précitées, et prendra la forme d'un quitus.

Article 8 : Pénalités

Sans objet.

Article 9 : Conditions de règlement des dépenses

Tisséo-Voyageurs sera remboursé sur présentation des demandes de remboursement. Les modalités de règlement sont définies dans l'annexe intitulée « conditions générales des conventions de mandat » précitée.

Chaque demande remboursement devra identifier l'opération à laquelle elle se réfère.

Les sommes dues à Tisséo-Voyageurs, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de remboursement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 10 : Dérogations

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles ci-après de la convention de mandat, sont apportées aux articles suivants :

L'article 4 déroge aux articles 10 et 11 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

L'article 7 déroge aux articles 26 et 27 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

L'article 8 déroge à l'article 14 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

Signature de la convention de mandat :

Tissé-Voyageurs s'engage sans réserve à exécuter la convention, conformément aux conditions définies dans le contrat de service public et son annexe intitulée « principes intangibles applicables aux conventions de mandat ».

Déclaration de sous-traitance au moment de la signature de la convention de mandat :

Il n'est pas prévu de sous-traiter des prestations pour la réalisation des missions objets de la présente convention de mandat.

ENGAGEMENT TISSEO-VOYAGEURS

Fait en un seul original

A

Le

Signature de Tisséo-Voyageurs

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

ENGAGEMENT DE TISSEO-COLLECTIVITES

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement*

A

Le

**Signature du représentant de l'entité
adjudicatrice habilité par la délibération en date
du 21 décembre 2016**

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Reçu l'avis de réception postal de la notification convention signée

Le

par Tisséo-Voyageurs

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

et devant être exécutée par.....

en qualité de :..... ☐ membre

d'un groupement d'entreprise..... ☐ sous-traitant

A le¹
Signature

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée *(indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre)* à :

Montant initial : - Ramené à :

- Porté à :

A le²

Signature

¹ Date et signature originales

² Date et signature originales



**Annexe 1 à la convention de mandat n° CM 2018-1046
conclue entre Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs
en vue de réaliser l'opération**

STG_METRO_APPAREILS DE VOIE 2018-2021

PROGRAMME

Mai 2018

TABLE DES MATIERES

1	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION	3
1.1	OBJET DU MARCHE	3
1.2	DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT	3
1.3	PROBLEMATIQUE RENCONTREE	3
2	CONTENU DU PROGRAMME	4
3	INTERET DE CET INVESTISSEMENT	4
4	MODALITES DE REALISATION	4
4.1	FORME DE LA CONSULTATION	4
4.2	MODALITES DE LA PRESTATION	4
4.3	FINANCEMENT DE LA PRESTATION (BUDGET)	4
4.4	CALENDRIER	5

1 Contexte et objectifs de l'opération

1.1 Objet du marché

Ce programme concerne la rénovation des organes de guidage des appareils de voie des lignes A et B du métro.

Cette rénovation consiste au traitement des usures des organes de guidage par le renouvellement de pièces, à savoir, les ornières et les berceaux. Le remplacement d'un berceau engendre systématiquement le remplacement de la lame et contre lame d'aiguille.

1.2 Description du fonctionnement

Les rames du métro sont guidées soit par des barres de guidage latérales sur la voie courante via les roues de guidage soit par aiguillages sur les zones appareils de voie via des galets centraux. Les appareils de voie du métro permettent le rebroussement des rames en terminus de ligne et le changement de voies sur les zones de raccordement garages ateliers.

1.3 Problématique rencontrée

Le frottement des galets sur ces organes de guidage engendre des usures du métal. Ces usures sont inégales car elles dépendent de la sollicitation de l'appareil de voie et des itinéraires sélectionnées. A titre d'exemple un appareil de voie de rebroussement de rame en terminus est en moyenne actionné 500 fois par jour, un appareil de voie sur le raccordement est actionné une dizaine de fois par jour. A l'approche du seuil d'usure, le remplacement des différents organes est nécessaire. Dans certains cas une rénovation en usine est envisageable une fois l'appareil déposé (appareils dits moulés).

Suite aux derniers relevés des côtes, le planning de dépose des appareils de voie est le suivant.

ANNEE de réalisation	N° APV	Ligne	Lieu	Côtes d'usure berceau à <54mm	Côte d'usure ornière > à 53,5mm	Commentaire
2019	C6V2	A	Entre Jolimont et Roseraie	52,56	54,4	relevé cote en 2017 Echange berceau en stock 2018, reconditionnement en 2019
	C7/C8 D	A	retournement Balma Gramont	53,6		relevé cote en 2018
2020	C20C21 A	B	retournement Ramonville	52,3		relevé cote en 2018
2021	C2V1	A	Entre GAT et MBC	52,1		relevé cote en 2018

2 Contenu du programme

Ce programme comprend les phases d'étude, Fabrication ou rénovation et installation sur la période 2018-2021.

3 Intérêt de cet investissement

Lorsque le taux d'usure est atteint, il est nécessaire de la rénover l'appareil de voie.

4 Modalités de réalisation

4.1 Forme de la consultation

Marché déjà négocié sans mise en concurrence concernant la fourniture des pièces par le constructeur VOSSLOH (accord cadre).

Marché négocié avec publicité et mise en concurrence concernant la prestation d'installation.

4.2 Modalités de la prestation

Tisséo-Collectivités a choisi de confier la réalisation de cette opération à Tisséo-Voyageurs dans le cadre d'une convention de mandat selon les termes du Contrat de Service Public 2017-2021. Dans ce cadre, Tisséo-Voyageurs sera amené à conclure, pour le compte de Tisséo Collectivités, tous les marchés qui seront nécessaires.

4.3 Financement de la prestation (budget)

La fourniture d'un appareil de voie est estimée à 80k€, la rénovation à 30 k€. Les travaux d'installation sont évalués à 25k€.

L'opération globale de 2019 à 2021 est donc de 345k€ (seul C6V2 sera rénovée).

ANNEE Engagement	N° APV	Ligne	Lieu	Coût fourniture	Coût installation	Total
2018	C6V2	A	Entre Jolimont et Roseraie	30000		30000
	C7/C8 D	A	retournement Balma Gramont	80000	25000	105000
Total 2018						135000
2019	C20C21 A	B	retournement Ramonville	80000	25000	105000
2020	C2V1	A	Entre GAT et MBC	80000	25000	105000
Total						345000

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180530-20180530-7-2D-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

4.4 Calendrier

Suite aux derniers relevés des côtes, le planning de dépose des appareils de voie est le suivant.

ANNEE de réalisation	N° APV	Ligne	Lieu
2019	C6V2	A	Entre Jolimont et Roseraie
	C7/C8 D	A	retournement Balma Gramont
2020	C20C21 A	B	retournement Ramonville
2021	C2V1	A	Entre GAT et MBC

Les relevés étant annuels, le planning pourra être revu en conséquence. Il pourra également être adapté en fonction des opportunités travaux.



**TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC)
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6**

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2018-1046 CONCLUE ENTRE
TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS
EN VUE DE REALISER LES OPERATIONS :**

1- STG_METRO_APPAREILS DE VOIE 2018-2021

ANNEXE 2 : PLANNING

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

Comptable public assignataire des paiements :

**Monsieur le Payeur du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine
Paierie Départementale
1, Bd des Minimes
CS 205 04
31205 TOULOUSE Cedex 2**

Planning par opération et global :

	Tr3 2018	Tr4 2018	Tr1 2019	Tr2 2019	Tr3 2019	Tr4 2019	Tr1 2020	Tr2 2020	Tr3 2020	Tr4 2020	Tr1 2021	Tr2 2021	Tr3 2021	Tr4 2021
Opération 1														
Durée mandat														

	Etudes et travaux
	Garanties

Le planning détaillé est précisé pour l'opération dans l'annexe 1



TISSEO-COLLECTIVITES (SMTc)
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2018-1046 CONCLUE ENTRE
TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS
EN VUE DE REALISER LES OPERATIONS :**

1- STG_METRO_APPAREILS DE VOIE 2018-2021

ANNEXE 3 : ENVELOPPE GLOBALE

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Payeur du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine
Paierie Départementale
1, Bd des Minimes
CS 205 04
31205 TOULOUSE Cedex 2

Enveloppe globale :

Opération 1	Montant € HT
2018	135 000
2019	105 000
2020	105 000
Total	345 000

L'enveloppe détaillée est précisée pour l'opération dans l'annexe 1.1.